

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy.

La séance a été ouverte par Monsieur Daniel MATERGIA, Président sortant.

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire d'AZERAILLES, doyenne de l'assemblée a assuré la présidence pour procéder à l'élection du président du conseil d'administration.

La séance s'est poursuivie sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Jean-Jacques PIERRET a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	19	4
Nombre de procurations	3	2
Nombre de suffrages exprimés	22	6

Etaient présents

Monsieur Christian ARIES, suppléant de M. Vincent HAMEN
Monsieur Hocine CHABIRA
Madame Sylvie DUVAL
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Chantal FINCK
Monsieur Charles FRANCOIS
Monsieur David GARLAND
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Madame Marie-Laure MARCHAL
Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Evelyne MATHIS
Madame Sophie MERCIER
Madame Chrystelle NICOLAS
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Madame Céline REIN
Monsieur Ousmane SAMB
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Mahmoud SODKI
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Sylvain THIRIET
Monsieur Christopher VARIN

Ont donné procuration

Monsieur Bernard BERTELLE à Madame Sylvie DUVAL
Madame Gisèle FROMAGET à Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Aurélie MORIN-RIVIERE à Madame Sophie MERCIER
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Michèle PILOT à Monsieur Pascal SCHNEIDER

Etaient excusés

Monsieur Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX
Monsieur Serge PAGNONCELLI

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Cédric MACRON, Directeur Général des Services
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JUILLET 2026
POINT A L'ORDRE DU JOUR :

**CDG 26/38 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU
CONSEIL MEDICAL PLENIER**

Suite à l'élection des représentants au conseil d'administration du centre de gestion qui s'est tenue le 16 juin 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants des collectivités appelés à siéger au sein du conseil médical plénier

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux confient aux centres de gestion, pour les collectivités et établissements affiliés ainsi que pour les collectivités qui leur sont rattachées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, l'organisation et le secrétariat du conseil médical départemental, tant en formation restreinte qu'en formation plénière.

Les compétences du conseil médical réuni en formation plénière sont définies par les dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Le conseil médical réuni en formation plénière est consulté pour avis en application :

1. De l'article L. 824-1 du code général de la fonction publique et des articles 3 et 6 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
2. De l'article L. 822-4 du code général de la fonction publique
3. De l'article 6 du décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial
4. Du quatrième alinéa de l'article 32 et des articles 37, 37-6 et 37-8 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 précité
5. De l'article 1er du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
6. De l'article 31 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Le conseil médical départemental est composé :

1. **En formation restreinte**, de trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants, désignés par le préfet, pour une durée de trois ans renouvelable, parmi les praticiens figurant sur la liste prévue à l'article 1er du présent décret. Les fonctions des médecins membres du conseil médical prennent fin à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci n'est plus inscrit sur la liste mentionnée à l'article 1er du présent décret
2. **En formation plénière** :
 - a. Des membres mentionnés au 1.
 - b. De deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public désignés dans les conditions prévues à l'article 4-1
 - c. De deux représentants du personnel, désignés dans les conditions prévues à l'article 4-2

Chaque titulaire mentionné au b et au c dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Un médecin est désigné par le préfet parmi les médecins titulaires pour assurer la présidence du conseil médical.

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment ses articles 4 et 4-1
- Considérant qu'en application de l'article 4 du décret précité, la formation plénière du conseil médical départemental comprend notamment deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public ainsi que leurs suppléants
- Considérant qu'en application de l'article 4-1 du même décret, pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, ces représentants sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion
- Considérant qu'il appartient au conseil d'administration du centre de gestion, nouvellement installé, de procéder à cette désignation

TITULAIRES	
Nom - Prénom	Collectivité
1. Henry LEMOINE	Président de la CC DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
2. Alde HARMAND	Maire de TOUL
SUPPLEANTS 1	
1. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au Maire de DOMMARTIN-LES-TOUL
2. Christophe SONREL	Maire de DAMELEVIÈRES
SUPPLEANTS 2	
1. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-SUR-CHIEURS
2. Evelyne MATHIS	Maire de VELLE-SUR-MOSELLE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de désigner les représentants du conseil d'administration à la formation plénière du conseil médical ainsi qu'indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY